



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET  
Service Interministériel Régional de Défense et  
de Protection Civiles

Arrêté n° 2A-2019-02-27-002 du **27 FEV. 2019**  
portant levée de l'interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*  
*Chevalier du Mérite Agricole*  
*Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L163-3 à L163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 03 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 6 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu ;

**Considérant** que les conditions météorologiques pour le département de la Corse-du-Sud se sont améliorées et que la situation opérationnelle sur le terrain est maîtrisée ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté n° 2A-2019-02-24-001 du 24 février 2019 portant interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud est abrogé.
- Article 2** Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.
- Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement.
- Article 3** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **27 FEV. 2019**

La préfète,

  
**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A